

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : tout titre acheté, chargé et utilisé ne peut être ni repris, ni échangé.

Article 2 : Toute demande de remboursement doit être formulée, dûment motivée et adressée par courrier accompagné d'un RIB. Les mois utilisés ne sont pas remboursés, les mois gratuits pour les abonnements annuels et à tacite reconduction par prélèvement ne sont pas remboursés. Les demandes de remboursement sont traitées dans un délai maximum de 2 mois.

Article 3 Tout titre de transport doit être validé à chaque montée dans le bus (y compris les abonnements mensuels et annuels)

Article 4 : Titres de transport

Pour les titres de transport refait pour convenance personnelle, perdus, volés ou devenus inutilisables en raison d'une détérioration occasionnée par ses utilisateurs, une nouvelle carte (duplicata) pourra être recrée au prix de 6€ pour le support, sans délai (Tarif en vigueur au 01/09/20).

Article 5 : Titres personnalisés

Tout titre personnalisé est strictement individuel et ne peut être utilisé que par son propriétaire. Toute carte dont l'identification du détenteur est devenue difficile pourra être retirée par un agent CITEA.

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'accès prévu par l'article 34 s'exerce auprès des agences Citéa ; aux heures habituelles d'ouverture.

L'utilisation frauduleuse d'une carte peut faire l'objet d'une contravention de 3^{ème} classe

Article 6 : Fraude

Attention frauder peut coûter cher :

	Avant 10 jours	Passé 10 jours	Passé 30 jours
Pas de titre de transport	52€	67€	90€
Titre non valable	35€	50€	73€
Non respect du règlement	150€	165€	188€

Article 7 : Frais impayé

Tout rejet de prélèvement automatique et de chèque par la banque de Citéa est à régulariser à l'agence commerciale CITEA. Ce règlement est majoré de 5.50€ pour frais de dossier. (Tarif en vigueur au 01/09/20).